

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



**POLITIQUE INTERNE DE
LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION (PILCC)**

SOMMAIRE

01 CONTEXTE

03 VISION

05 CHAMP
D'APPLICATION

07 STRUCTURE DE MISE EN
ŒUVRE

09 MECANISME DE SUIVI-
EVALUATION DE LA
POLITIQUE

02 DEFINITION ET
TYPOLOGIE

04 OBJECTIFS DE LA
POLITIQUE

06 AXES STRATEGIQUES DE
LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION

08 MOYENS FINANCIERS,
MATERIELS ET HUMAINS

LISTE DES ABREVIATIONS

ARAI	: Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites
BIANCO	: Bureau Indépendant Anti-Corruption
CAILC	: Cellule D'Audit Interne et de Lutte contre la Corruption
CNFPPSH	: Centre Nationale de Formation Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap
CNUCC	: Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CSI	: Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
DBIFA	: Direction de la Brigade d'Investigation Financière et de l'Audit
DRETFP	: Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
ETFP	: Etablissement Technique et de la Formation Professionnelle
INPF	: Institut National de Promotion Formation
METFP	: Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
PAC	: Pôles Anti-Corruption
PILCC	: Politique Interne de Lutte Contre la Corruption
PMO	: Plan de Mise en Oeuvre
PTA	: Plan de Travail Annuel
RHI	: Réseau d'Honnêteté et d'Intégrité
SAC	: Système Anti-Corruption
STAC	: Structure Anti-Corruption
SADC	: Southern African Development Community
SAMIFIN	: Sampandraharaha malagasy iadiana amin'ny famotsiam-bola sy famatsiam-bola ny fampihorohoroana

LE MOT DU MINISTRE

À l'heure où l'exigence de transparence, de redevabilité et d'exemplarité s'impose comme un impératif fondamental de l'action publique, le **Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle** tient à réaffirmer, avec détermination et responsabilité, **son engagement indéfectible dans la lutte contre la corruption.**

La mise en place de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption** s'inscrit comme une étape décisive dans cette ambition. Elle ne constitue pas seulement un cadre de référence, mais bien **un levier de transformation profonde de nos pratiques administratives.**

Cette politique marque ainsi **une phase essentielle et structurante de notre réforme institutionnelle.** Elle vise à ancrer durablement des dispositifs efficaces de prévention, tout en instaurant une culture d'intégrité, de transparence et de redevabilité à tous les niveaux.

Mais au-delà des dispositifs, c'est avant tout une dynamique collective que nous appelons à construire. Comme le souligne Ban Ki-moon, **« la corruption ne peut être vaincue que si tous les acteurs de la société s'unissent »**. Cette conviction rejoint pleinement la sagesse malgache qui enseigne : **« Ny firaisankina no hery »** La lutte contre la corruption ne peut être efficace que si elle est portée par chacun. Ensemble, unis par une volonté commune et un sens partagé de l'éthique, nous avons le pouvoir d'agir, de prévenir et de faire reculer durablement les pratiques corruptives.

Dans cet esprit, et fidèles à la valeur malgache selon laquelle **« Ny marina tsy mba maty »**, le Ministère entend faire de cette politique un socle solide pour bâtir une institution intègre, digne de la confiance des citoyens, et pleinement engagée au service d'un enseignement technique et de formation professionnelle de qualité, inclusive et tournée vers l'avenir.

Dr ANDRIAMAMPANDRY Todisoa Manampy
Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle



I.

CONTEXTE

La corruption constitue l'un des principaux obstacles au développement économique et social, en ce qu'elle représente **une cause majeure de la pauvreté et affecte durablement les équilibres institutionnels**. Phénomène aux manifestations multiples et sans frontières, elle touche particulièrement les pays en développement, où **elle aggrave les inégalités sociales, accentue les disparités entre les populations et fragilise la qualité ainsi que la crédibilité des services publics**, tout en portant atteinte aux principes fondamentaux de justice et d'équité. L'expérience historique démontre, en outre, que la persistance de la corruption est susceptible d'entraîner **une déstabilisation profonde des États, en favorisant l'instabilité politique, les tensions sociales et les dynamiques de violence**.

Consciente de ces enjeux, Madagascar s'est engagé dans la lutte contre ce fléau en adhérant à plusieurs instruments internationaux et régionaux, notamment **la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), la Convention de l'Union Africaine sur la prévention de la corruption, ainsi que le Protocole de la SADC contre la corruption**.

Dans cette dynamique, la législation nationale a été renforcée, en particulier par l'adoption de la loi **n°2016-020 du 22 Août 2016** sur la lutte contre la corruption, complétée par **la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption couvrant la période 2025-2030**. Un Système Anti-Corruption a été également mis en place, composé par le **Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), le Service de Renseignements Financiers de Madagascar (SAMIFIN), le Pôle Anti-Corruption (PAC) et l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI)**. Cependant, malgré ces efforts, les indicateurs demeurent préoccupants. Selon **Transparency International Initiative Madagascar**, le score de Madagascar dans l'Indice de Perception de la Corruption 2025 est de **25/100**, avec **un classement de 148^e sur 182 pays** et territoires, révélant une persistance significative du phénomène. Face à cette situation, les autorités publiques ont érigé la bonne gouvernance en restaurant la confiance dans l'Etat à travers le renforcement de la transparence et de la redevabilité ainsi que la lutte systématique et exemplaire contre la corruption, notamment dans le cadre de la **Politique Général de l'Etat pour la Refondation**.

Dans le secteur de l'enseignement et de la formation et plus particulièrement au sein du **Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**, la corruption revêt une dimension spécifique et préoccupante. Dans ce contexte, le METFP doit se doter d'une **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption (PILCC)** en vertu de la loi 2016-020 en son article 6. Ainsi, la lutte contre la corruption dans le secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ne se limite pas à une approche répressive, mais s'inscrit également dans **une démarche éducative et préventive** destinée à promouvoir la probité et à réduire les pratiques frauduleuses, notamment dans les examens et concours.

La nouvelle loi **n°2022-018 du 30 janvier 2023** portant orientation générale du système éducatif à Madagascar en son article 14 confirme également cette obligation de la mise en place d'une PILCC puisque le législateur a précisé explicitement que « *l'Etat s'engage à une transparence sur tous les aspects et niveaux du système éducatif* », notamment sur l'accessibilité des informations. A cet effet, la lutte contre la corruption dans la gestion des affaires afférentes au secteur éducation est une priorité.

Pris dans leur ensemble, ces instruments juridiques mettent en évidence la nécessité d'élaborer le présent document. **En tant qu'acteur central dans la lutte contre la corruption, le METFP se doit de se doter d'un outil officiel, exhaustif, clair et formalisé, destiné à servir de référence.** Cet outil vise à **réduire la corruption, aussi bien au niveau de l'administration centrale que des services déconcentrés**, sans oublier les établissements de formation répartis sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, cette PILCC à caractère triennal a vocation de constituer un cadre de référence s'inscrivant dans une dynamique de transformation, plaçant l'intégrité au cœur de son action, afin de renforcer la confiance des administrés.



II.

DÉFINITION ET TYPOLOGIE

A. Définition

La corruption est le moyen que l'on emploie pour faire agir quelqu'un contre son devoir, sa conscience.

Au sens juridique, c'est le fait de solliciter, d'accepter, de recevoir des offres, des promesses, dons ou présents par un agent public ou privé pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de ses fonctions

B. Typologie des infractions de corruption

Ci-après les infractions de corruption et assimilées conformément à la loi n°2016-020 du 22 Août 2016 :

(1) Détournement de fonds publics ; (2) Détournement de l'usage ou de l'utilisation de biens publics ; (3) Détournements de fonds publics à travers l'usage de faux ; (4) Abus de fonction par un agent public ; (5) Détournement des biens de l'Etat par un militaire ou assimilé ; (6) Détournement de biens privés ; (7) Concussion par un fonctionnaire public ; (8) Exonération et franchise illégale fait par une personne exerçant une fonction publique ; (9) Concussion d'un greffier ou d'un officier ministériel; (10) Enrichissement illicite ; (11) Prise d'emploi prohibé par un fonctionnaire public ou par un agent d'une administration publique ou par un préposé d'une administration publique ; (12) Favoritisme : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance ; (13) Commerce incompatible avec la qualité par un commandant d'unités de forces publiques ou armées, ou par un préfet ou par un sous-préfet; (14) Corruption passive ; (15) Corruption active ; (16) Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques ; (17) Corruption passive commis ou employé ou préposé ou salarié ou personne rémunérée, d'une entreprise privée ; (18) Trafic d'influence ; (19) Abus de fonction dans la mise en place des dispositifs anti-corruption ; (20) Abus de fonction par non restitution de biens publics ; (21) Conflits d'intérêts par un agent public ou par un élu ou par une personne chargée d'une mission de service public ; (22) Cadeau illicite ; (23) Défaut de déclaration de patrimoine ; (24) Dénonciation abusive ; (25) Représailles contre des témoins, dénonciateurs, experts et agents publics en charge de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption; (26) Révélation de l'identité d'un témoin anonyme ; (27) Abus de biens sociaux ; (28) Refus ou empêchement à l'exercice de l'un au moins des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco; (29) Violation de l'obligation de respect de la confidentialité et du secret; (30) Prise d'avantages injustifiés.

III.

VISION

Faire du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle une institution intègre, transparente et exemplaire, où la corruption est systématiquement prévenue, détectée et sanctionnée, au service d'une formation professionnelle de qualité et équitable.

IV.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

A. Objectif général

L'objectif général de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption** du **Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle** consiste à instaurer un cadre de gouvernance fondé sur la transparence, l'intégrité et la redevabilité, en visant à prévenir, détecter et sanctionner efficacement les pratiques corruptives.

B. Objectifs spécifiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption**, le Ministère poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Instaurer et promouvoir **une culture d'intégrité et de transparence à tous les niveaux** du Ministère et de ses établissements de formation ;
- **Renforcer les compétences des ressources humaines** (cadres, agents, formateurs et personnel administratif, apprenants) en matière d'éducation, de prévention, de détection et de gestion des risques de corruption ;
- **Mettre en place des mécanismes efficaces de prévention et de détection de la corruption**, incluant le contrôle interne, la gestion des risques et les audits réguliers ;
- **Intégrer les principes d'éthique, de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption** dans les programmes de formation technique et professionnelle ;
- **Renforcer la transparence et la redevabilité** vis-à-vis des usagers, des apprenants et des partenaires, afin d'améliorer la confiance et la qualité des services publics.

V.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à **l'ensemble des structures, agents, acteurs et partenaires du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**, ainsi qu'à toutes les activités, procédures et interactions susceptibles d'exposer l'institution à des risques de corruption.

Elle touche donc **les personnels du METFP au niveau central** et au niveau **des Directions Régionales de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DRETFP)** et ceux au niveau **des Etablissements de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP)** quels que soient leurs niveaux. Sont aussi soumis à la présente Politique **les Organismes Rattachés** notamment l'Institut National de Promotion Formation (INPF) et le Centre National de Formation Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (CNFPPSH).

VI.

AXES STRATEGIQUES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption**, des axes stratégiques ont été définis visant à **structurer et orienter les actions prioritaires afin d'assurer une réponse cohérente et efficace aux enjeux identifiés.**

AXE 1 PROMOTION DE L'INTÉGRITÉ ET DE L'ÉTHIQUE

VOLET ÉDUCATION

A.1.1. Organiser des sessions de sensibilisation à l'éthique professionnelle pour tout le personnel du Ministère

A.1.2. Elaborer, vulgariser et évaluer l'appropriation du code de conduite pour les agents du METFP et de ses démembrements

A.1.3. Mettre en place des Réseaux d'Honnêteté et d'Intégrité (RHI) au niveau des ETFP et des organismes rattachés

A.1.4. Organiser des campagnes de sensibilisation dans les ETFP pour informer les apprenants sur l'importance de la lutte contre la corruption

A.1.5. Développer des programmes de formation spécifiques sur la lutte contre la corruption

A.1.6. Sensibiliser et mobiliser les agents du METFP et de ses démembrements en matière de lutte contre la corruption

AXE 2 RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE

VOLET PRÉVENTION

- A.2.1.** Élaborer des cartographies des risques de corruption
- A.2.2.** Mettre en œuvre des recommandations issues des cartographies des risques de corruption
- A.2.3.** Mettre en place des dispositifs anti-corruption (standard de service,...)
- A.2.4.** Mettre en place un mécanisme de signalement des suspicions de cas de corruption (boîte de doléances virtuelles, physiques, ...)
- A.2.5.** Mettre en place et opérationnaliser des Structures Anti-Corruption au niveau régional
- A.2.6.** Sécuriser les processus de recrutement/concours/examens et de passation des marchés publics
- A.2.7.** Initier la digitalisation de certains processus administratifs
- A.2.8.** Organiser la déclaration de patrimoine des assujettis

AXE 3 PROMOTION DE LA REDEVABILITÉ

VOLET PRÉVENTION

- A.3.1.** Mettre en place des dispositifs efficaces de suivi et de contrôle incluant la réalisation d'audits réguliers en cas de soupçon de corruption
- A.3.2.** Communiquer régulièrement les rapports d'activités et les résultats des évaluations de performance des administrations et des établissements
- A.3.3.** Dénoncer les cas de corruption et suivre les traitements des doléances transmises aux autorités compétentes
- A.3.4.** Renforcer la collaboration avec les SAC (BIANCO, CSI..) et les organes de contrôle (DBIFA, cour des comptes, etc.)

VII.

STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption** repose sur la mise en place d'un dispositif institutionnel structuré. Au niveau central, une cellule dédiée assure la coordination, le contrôle et l'orientation stratégique. Au niveau régional, des structures anti-corruption garantissent le déploiement opérationnel et la supervision. Au niveau des établissements, des comités d'intégrité veillent à l'application des principes d'éthique et de transparence dans la gestion quotidienne. Ce dispositif est soutenu par des mécanismes de coordination, de reporting et de suivi-évaluation permettant d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action anti-corruption à l'échelle du Ministère.

AU NIVEAU DU MINISTÈRE CENTRAL

Conformément au **Décret N° 2024-053 du 20 janvier 2024** fixant les attributions du **Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle** ainsi que l'organisation générale de son Ministère, ce dernier dispose déjà d'une **Cellule d'Audit Interne et de Lutte contre la Corruption (CAILC)** qui est rattachée directement au Ministre et ayant pour mission principale de mener la lutte contre la corruption au sein du Ministère et de ses organismes rattachés. Cette cellule fait office de STAC centrale qui se charge de :

1. la conception, de l'orientation stratégique et de l'émission des directives en vue d'encadrer les activités des STAC régionales et territoriales ;
2. la mobilisation des assujettis au respect de l'obligation de déclaration de patrimoine ;
3. la coordination et du suivi des plans d'actions d'éducation et de prévention ;
4. l'évaluation régulière de la Politique Interne de Lutte Contre la Corruption ;
5. et d'assurer le rôle d'interface avec le BIANCO.

L'opérationnalisation de cette Structure Anti-Corruption (STAC) au niveau central constitue donc le socle de la mise en œuvre de la PILCC du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle. À ce titre, il importe de formaliser son cadre institutionnel à travers un acte réglementaire précisant son organisation, ses missions et ses modalités de fonctionnement.

Par ailleurs, **cette cellule doit être structurée de manière fonctionnelle afin de couvrir l'ensemble des dimensions de la lutte contre la corruption**, incluant l'éducation, la prévention, le contrôle ainsi que la transmission des doléances et signalements. Elle doit également être **dotée de ressources humaines qualifiées, de moyens matériels adéquats et d'outils techniques performants**, tels qu'un manuel de procédures, un code d'éthique et des dispositifs de gestion des signalements. Enfin, la STAC centrale assure **la production régulière de rapports de performance** et veille à la cohérence globale des actions menées à l'échelle du Ministère.

AU NIVEAU DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La mise en place de **Structures Anti-Corruption au niveau régional** vise à assurer le déploiement effectif et la territorialisation de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption**. À cet effet, il convient d'institutionnaliser ces structures au sein des **Directions Régionales de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**, notamment par la mise en place d'une structure chargée de la mise en œuvre des actions anti-corruption au niveau local.

Les STAC régionales ont pour mission de :

1. **décliner les orientations nationales en programmes anti-corruption** adaptés aux réalités territoriales
2. conduire des activités de sensibilisation auprès des acteurs locaux ;
3. mettre en place et gérer un mécanisme de dénonciation des actes de corruption et de superviser les établissements de formation relevant de leur ressort ;
4. **d'assurer la collecte, le traitement de premier niveau et la remontée des informations** relatives aux pratiques à risques ou aux cas de corruption vers le niveau central.

Afin de garantir leur efficacité, **ces structures doivent bénéficier d'un renforcement continu de leurs capacités**, notamment à travers des formations spécifiques et un appui technique de la STAC centrale. Elles doivent également **disposer d'outils harmonisés de gestion et de reporting, permettant d'assurer la traçabilité des actions et la cohérence du dispositif à l'échelle nationale**.

AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES ORGANISMES RATTACHÉS

La mise en œuvre effective de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption** au niveau des Etablissements d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ainsi que des organismes rattachés repose sur **l'adoption de mécanismes structurés, participatifs et adaptés aux réalités du milieu éducatif**. À cet égard, l'intégration des dispositifs de prévention, de sensibilisation et de promotion des valeurs éthiques constitue un levier essentiel pour instaurer une culture durable d'intégrité et de bonne gouvernance au sein de ces structures

Dans cette dynamique, la mise en place d'un **Réseau d'Honnêteté et d'Intégrité (RHI)** au sein de ces structures s'impose comme un mécanisme structurant de gouvernance éthique. En tant que cadre associatif interne, le RHI a pour objectif de :

1. préparer les jeunes pour devenir de bons citoyens ;
2. d'éduquer les jeunes pour être des partenaires relais en lutte contre la corruption, en initiant le concept de « veille informationnelle et interpellation » ;
3. rassurer et d'encourager les jeunes à avoir une vision plus optimiste de leur avenir tout en leur suscitant à adhérer à la lutte contre la corruption.

À ce titre, le RHI constitue un instrument opérationnel clé dans la mise en œuvre de la **Politique Interne de Lutte contre la Corruption** au niveau des établissements et des organismes rattachés. À travers les activités qu'il décline, telles que les actions de sensibilisation, les campagnes d'éducation à l'éthique, les initiatives de prévention et la mobilisation des apprenants, ce réseau contribue activement à diffuser les principes de transparence et de redevabilité.

Dans ce cadre, le **BIANCO** et la **STAC** centrale apportent **un appui technique et méthodologique à ces établissements et organismes rattachés pour la mise en place, l'opérationnalisation et le suivi des RHI**. Cet accompagnement se traduit notamment par des actions de formation, de renforcement de capacités, d'élaboration d'outils pédagogiques et de suivi-évaluation, afin d'assurer l'efficacité et la pérennité du dispositif.

Par son action continue, **le RHI participe à la formation des futurs professionnels intègres, conscients des exigences de la bonne gouvernance et capables d'adopter des comportements conformes aux normes éthiques**, tout en s'opposant à toute forme de corruption, préjudiciable au développement et à l'intérêt général.



VIII.

MOYENS FINANCIERS, MATÉRIELS ET HUMAINS

Le Ministère s'engage à mettre à la disposition des structures de mise en œuvre les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre effective de leurs activités dans le cadre de la Politique Interne de Lutte Contre la Corruption

IX.

MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

La planification et le suivi des activités constituent des leviers essentiels pour assurer l'efficacité, la cohérence et la redevabilité de la **Politique Interne de Lutte Contre la Corruption**.

À cet égard, il est indispensable d'élaborer un **Plan de Mise en Œuvre (PMO)** accompagné d'un **Plan de Travail Annuel (PTA)**, définissant de manière claire les objectifs, les activités, les responsables, les parties prenantes, les cibles, l'échéancier, les indicateurs de performance ainsi que les ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions.

En matière de suivi, un dispositif structuré doit être mis en place, reposant sur **des indicateurs pertinents et des outils de suivi tels que des tableaux de bord**. Le système de reporting doit permettre **une remontée régulière des informations, avec des rapports périodiques produits au niveau régional et central**. Des missions de supervision et d'audit interne doivent également être organisées afin de vérifier la conformité des pratiques et d'identifier les éventuelles faiblesses du dispositif.

Ainsi, le mécanisme de suivi-évaluation permet d'identifier les forces et faiblesses de cette politique afin d'ajuster les actions en fonction des performances observées.

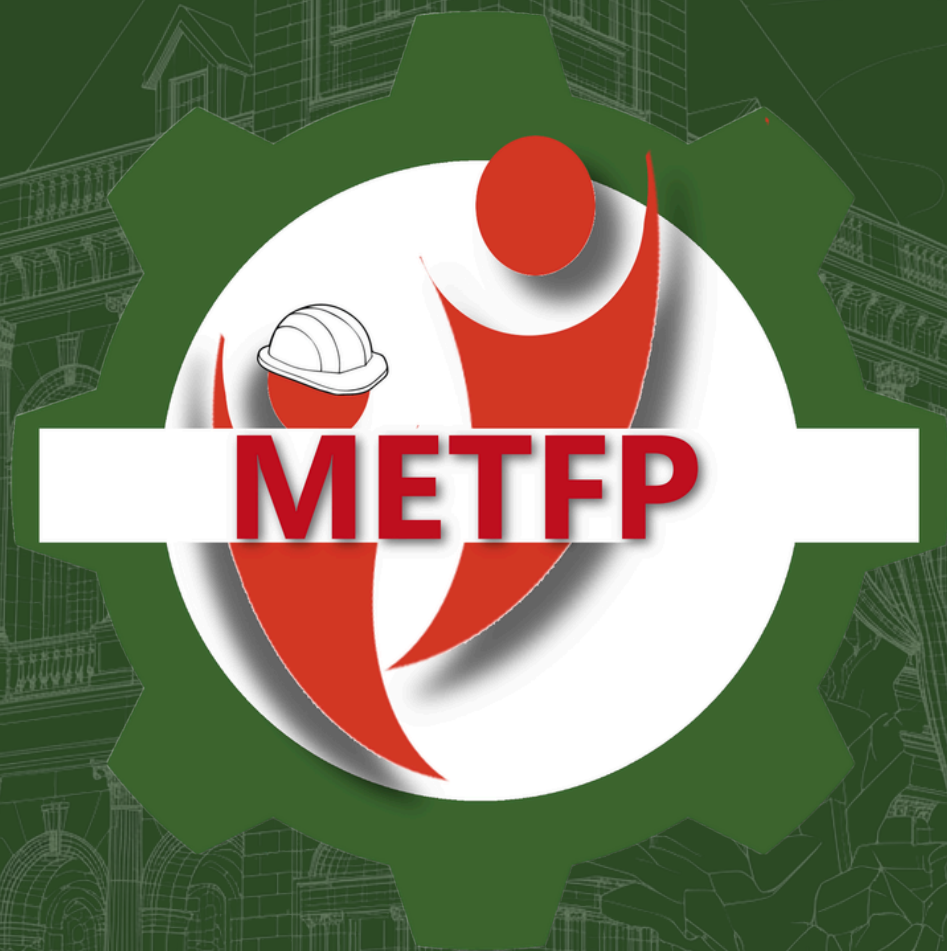
ANNEXE

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA PILCC DU METFP 2026-2029

Axes stratégiques	Activités	Responsables	Périodes	
			Début	Fin
VOLET EDUCATION				
Promotion de l'intégrité et de l'éthique	Organiser des sessions de sensibilisation à l'éthique professionnelle pour tout le personnel du Ministère	STAC centrale/ BIANCO	Année 2026	Année 2029
	Élaborer, vulgariser et évaluer l'appropriation du code de conduite pour les agents du METFP et de ses démembrements	STAC centrale/ BIANCO	Année 2026	Année 2028
	Mettre en place des Réseaux d'Honnêteté et d'Intégrité (RHI) au niveau des ETFP et des organismes rattachés	STAC centrale/ETFP/ organismes rattachés/ BIANCO	Année 2026	Année 2029
	Organiser des campagnes de sensibilisation dans les ETFP pour informer les apprenants sur l'importance de la lutte contre la corruption	STAC centrale	Année 2026	Année 2029
	Développer des modules de formation liés au concept de corruption, ses conséquences sociales, économiques et politiques, ainsi que sur les moyens de prévention et de lutte contre ce fléau	STAC centrale/BIANCO/ Directions techniques	Année 2026	Année 2029
	Concevoir, élaborer des supports de communication en matière de lutte contre la corruption	STAC Centrale/ Direction technique	Année 2026	Année 2029
	Sensibiliser et mobiliser les agents du METFP et de ses démembrements en matière de lutte contre la corruption	STAC centrale/ BIANCO	Année 2026	Année 2029

Axes stratégiques	Activités	Responsables	Périodes	
			Début	Fin
VOLET PREVENTION				
Renforcement de la transparence	Élaborer des cartographies des risques de corruption.	STAC centrale/ BIANCO	Année 2026	Année 2027
	Mettre en œuvre des recommandations issues des cartographies des risques de corruption	STAC centrale	Année 2026	Année 2029
	Mettre en place des dispositifs anti-corruption (standard de service,...)	STAC Centrale/ Direction technique	Année 2026	Année 2027
	Mettre en place un mécanisme de signalement des suspicions de cas de corruption (boîte de doléances virtuelles, physiques, ...)	STAC centrale	Année 2026	Année 2027
	Mettre en place et opérationnaliser des Structures Anti-Corruption au niveau régional	STAC centrale	Année 2026	Année 2027
	Sécuriser les processus de recrutement/concours/examens et de passation des marchés publics	STAC centrale/ BIANCO	Année 2026	Année 2029
	Initier la digitalisation de certains processus administratifs	STAC centrale/ BIANCO	Année 2026	Année 2029
	Organiser la déclaration de patrimoine des assujettis	STAC centrale/ Direction technique	Année 2026	Année 2029

Axes stratégiques	Activités	Responsables	Périodes	
			Début	Fin
VOLET PREVENTION				
Promotion de la redevabilité	Mettre en place des dispositifs efficaces de suivi et de contrôle incluant la réalisation d'audits réguliers en cas de soupçon de corruption	STAC centrale/ Direction technique	Année 2026	Année 2029
	Communiquer régulièrement les rapports d'activité et les résultats des évaluations de performance des administrations et des établissements	STAC centrale/ Direction technique	Année 2026	Année 2029
	Dénoncer les cas de corruption et suivre les traitements des doléances transmises aux autorités compétentes	STAC centrale/ BIANCO	Année 2026	Année 2029
	Renforcer la collaboration avec les SAC (BIANCO, CSI..) et les organes de contrôle (DBIFA, cour des comptes, etc	STAC centrale	Année 2026	Année 2029
VOLET SUIVI-EVALUATION				
Suivi-évaluation	Effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre de la PILCC	STAC centrale	Année 2026	Année 2029
	Réaliser une évaluation à la fin de la période de mise en œuvre de la PILCC	STAC centrale	Année 2026	Année 2029



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE